

Arrêté n° 20/178/CM

Délégation de fonction à Monsieur François Bernardini vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'exploitation et de conservation des ports situés sur le Territoire Istres-Ouest Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L. 5331-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 1/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur François Bernardini en qualité de président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Que Monsieur François Bernardini est vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la Présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur François Bernardini, Vice-Président de droit, en ce qui concerne :

- L'attribution des postes à quai, des surfaces de plan d'eau et des terre-pleins des ports situés sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- L'agrément aux cessions d'amodiation réalisées au sein des ports situés sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Convocations au CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents du Port).

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction. Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2020